

ARRETE

Réglementation du stationnement
Parking de la Pétanque – Parking face à l'ancienne gendarmerie –
Chemin des Escoumes – Route de Ladern
lors des travaux pour pose de réseau ENEDIS et déplacement poste
électrique de la Cave Coopérative

N°1588

Le Maire de la Commune de SAINT HILAIRE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982

VU le code de la route, notamment les articles R.110, R.110.2, R.325.2 et suivants, R.411.5, R.411.8, R.411.11.8, R.411.21.1 et R.411.25 à R.411.28

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2131.3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée par la SAS ROBERT – 22 rue de la Gare – 11250 POMAS concernant des travaux à réaliser pour la pose de réseau ENEDIS et le déplacement du poste électrique de la cave coopérative

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers et des agents oeuvrant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant toute la durée des travaux

ARRETE

Article 1: Du 15 Octobre 2018 – 8 heures au 26 Octobre 2018 – 18 heures le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues sera interdit :

- parking face à l'ancienne gendarmerie : sur les deux emplacements de stationnement situés à proximité du transformateur EDF ainsi qu'autour du transformateur électrique
- parking de la Pétanque : autour du transformateur électrique
- chemin des Escoumes : autour du transformateur électrique
- route de Ladern : devant le transformateur électrique situé devant la gendarmerie

Article 2: Pendant toute la durée du chantier, seul sera autorisé le stationnement des véhicules affectés au chantier

Article 3: Pendant toute la durée des travaux l'entreprise SAS ROBERT intervenant sur le chantier devra tout mettre en œuvre pour permettre le passage des véhicules de secours

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1982

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SAS ROBERT tant en période diurne que nocturne

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Hilaire. Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous réserve de l'exercice des recours administratifs préalables

Article 7 : Madame l'Attaché Territorial et Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Hilaire, le 11 Octobre 2018

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Transmis pour notification à
- entreprise SA ROBERT
Pour information
- au Conseil Départemental



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa publication le 12/10/18 et de sa notification le
A Saint-Hilaire, le
Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL